

PAR COURRIEL

Clermont, le 11 mai 2021

**Mémoire de la MRC de Charlevoix-Est présenté à la commission d'enquête du BAPE sur  
*l'État des lieux et la gestion des résidus ultimes***

D'emblée, la MRC de Charlevoix-Est aimerait exprimer à la commission sa satisfaction régionale d'exploiter un Lieu d'enfouissement technique (LET) à échelle humaine si vous nous permettez l'expression. Ainsi, à la suite de l'adoption le 19 janvier 2009 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) à l'époque, la MRC de Charlevoix-Est a converti son Lieu d'enfouissement sanitaire (LES) en activité depuis 1988 en Lieu d'enfouissement technique (LET). Il est intéressant de mentionner que ce LES était le premier au Québec conçu avec des membranes synthétiques étanches.

Un investissement de près de 7 M\$ fût nécessaire à la population de près de 16 000 habitants pour construire 3 cellules d'enfouissement, une station de traitement des eaux de lixiviation, un poste d'accueil équipé d'une balance, l'alimentation électrique triphasée et d'autres installations exigées par les nouvelles normes et la conception du site.

Ce choix, d'exploiter localement un petit LET dans lequel il était enfoui 12 000 tonnes métriques en 2009 et 8 250 tonnes métriques en 2020 grâce aux efforts de valorisation, contribue à la fierté de sa gestion régionale des matières résiduelles. Ces efforts de valorisation sont assurés, entre autres, par un réseau de trois écocentres, d'une plateforme de transbordement des résidus de construction et de la gestion municipale informatisée de la vidange des fosses septiques sur tout le territoire.

Quoique petit, le LET de la MRC permet d'avoir la juste mesure et la conscience des déchets que la MRC produit contrairement au fait de simplement payer des factures d'enfouissement à un LET éloigné de la région de Charlevoix-Est. Cette conscience motive la MRC à réduire les matières vouées à l'enfouissement. En espérant que ce commentaire puisse éclairer la commission.

Les points suivants font suite aux ateliers virtuels des 22 et 29 mars derniers auxquels la MRC a été conviée. La MRC profite de l'occasion pour vous en remercier. Ces points concernent particulièrement la valorisation des matières organiques, car il s'agit du principal défi actuel en gestion des matières résiduelles. Voici donc les points que la MRC aimerait apporter à la réflexion de la commission.

- La MRC explore présentement la possibilité de trier les matières organiques à même les matières provenant de la collecte des déchets par un procédé de tri mécanobiologique (TMB). Son approche avec cette solution sera de réaliser un projet pilote de 2 ans pour valider l'atteinte des objectifs de qualité et de quantité de compost produit grâce à ce mode de collecte et de traitement des matières organiques. Comme il a été évoqué à maintes reprises pendant les ateliers, les solutions mur-à-mur sont à éviter au regard de la diversité des milieux au Québec, autant sur les situations géographiques, démographiques et sur les quantités de déchets à gérer sur chaque partie du territoire.

Ainsi, selon les conclusions de deux études réalisées par Chamard Stratégies environnementales, il appert que la solution TMB soit une avenue judicieuse et même optimale pour le vaste territoire de la MRC de faible densité et de production minimale de déchets avec un potentiel d'environ 3 000 tonnes métriques de matières organiques tous secteurs (résidentiel et ICI) et de toutes sources (résidus alimentaires et verts) confondues. Pour mener à bien ce projet pilote, la MRC est d'avis, comme d'autres intervenants tels la Ville de Lévis, que les organisations gouvernementales telles le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et Recyc-Québec devraient être des partenaires dans cette exploration. La MRC souhaite que ces organisations supportent la MRC techniquement et financièrement dans la réalisation de son projet pilote. Au niveau financier, le PTMOBC rend non éligible le projet de gestion des MO par le TMB puisque les matières organiques extraites des déchets ne sont pas des résidus organiques triés à la source (ROTS).

Puisque le thème de la commission est l'enfouissement des déchets, le projet pilote permettra de valider si la solution du TMB est une solution applicable au territoire de la MRC et à d'autres pour éviter de l'enfouissement de matières organiques qui ne sont pas des résidus ultimes.

- Dans l'éventualité que la solution du TMB ne réponde pas aux attentes de la MRC, elle profite de cette commission pour demander une amélioration au PTMOBC. La MRC participe au financement de ce programme via le programme des redevances à l'enfouissement comme toutes les organisations qui opèrent un lieu d'enfouissement.

Toutefois, la MRC est d'avis qu'il est aberrant que la MRC n'ait pas droit à la subvention pour l'achat des bacs bruns si elle ne construit pas de plate-forme de compostage ou qu'elle ne réalise pas un projet de partenariat comportant un projet d'investissement d'un privé dans des installations de compostage. Plus simplement, la MRC n'a pas droit à la subvention sur les bacs parce qu'une entreprise privée est déjà prête sur le territoire de la MRC à faire le compostage de nos matières organiques. La MRC qu'une modification au programme soit apportée pour permettre d'être admissible à la subvention pour les bacs uniquement.

- Comme il a été exprimé par plusieurs intervenants gestionnaires de LET, le MELCC devrait avoir une attitude de collaboration versus une attitude uniquement répressive comme c'est souvent le cas. La MRC se permet de vous donner trois exemples récents vécus par la MRC pour soutenir son commentaire :
  - En 2020, la direction régionale du MELCC a fait parvenir à la MRC deux avis de non-conformité pour divers éléments au LET. La MRC a corrigé les manquements avec rapidité et diligence. À la suite de ces corrections, la MRC a demandé à la direction régionale du MELCC de lui fournir une confirmation écrite que les non-conformités étaient corrigées sa satisfaction, ce qui lui a été refusé prétextant que cela n'était pas dans les habitudes ou autres procédures du ministère;
  - En 2020, la MRC a demandé à la direction régionale du MELCC de lui fournir quelques bonnes pratiques d'autres LET concernant les nuisances par des oiseaux tels les goélands et les corbeaux. La direction l'a dirigée vers l'accès à l'information et celle-ci lui a répondu qu'il n'avait rien pour nous à ce sujet comme il était fort prévisible;
  - À chaque visite de l'inspecteur régional, nous lui demandons de nous transmettre un rapport de satisfaction lorsque celui-ci confirme verbalement que nos procédures et opérations sont aux normes, ce qui nous ait également refusé.

En vous remerciant de votre écoute, veuillez accepter nos salutations distinguées.



Odile Comeau

Préfet MRC de Charlevoix-Est et mairesse de Saint-Irénée

**418 439-3947, poste 5001**



Pierre Girard

Directeur général

**418 439-3947, poste 5002**



Michel Boulianne

Directeur de la gestion des matières résiduelles  
et des bâtiments

**418 439-3947, poste 5005**

MB/OC/PG/mel